

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIREOBJET : Réunion Publiques

La Maire de la Ville d'ARBOIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Route,
 VU la demande de Madame LAMY

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des réunions Publiques, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1: Le demandeur est autorisé à effectuer des réunions de quartiers comme énoncé dans sa demande ;

Le 7 février 2026 à 10h30 et à 16h00

- Le Chardonnay- Clair logis – arrêt de bus la Bésivetelle

Le 14 février 2026 à 10h30 et à 16h00 - Rue chevrière/ Rue Gillois -Au Bois Debout

Le 28 février 2026 à 10h30 et à 16h00 – Stade- Piscine et parc Delort

Le 7 mars 2026 à 10h30 et 16h00 Place de la Liberté et Rue de Courcelles

Article 2: Des panneaux réglementaires peuvent être demandés aux services techniques de la ville. En cas de besoin.

Article 3: La police municipale, la gendarmerie seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Mme Lamy

ARBOIS, le 12 janvier 2026



Mme La Maire
 Valérie DEPIERRE